



La perception des procédures de justice par les Français

Sondage Ifop pour



N° 118483

Contacts Ifop :

Flora Baumlin/ Chloé Tegny

Département Opinion et Stratégies d'Entreprise

01 45 84 14 44

prenom.nom@ifop.com

bre 2021

1 | La méthodologie

Etude réalisée par l'Ifop pour CNB

Echantillon



L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de **1005** personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Méthodologie



La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas sur les critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de secteur d'activité et de région d'habitation.

Mode de recueil



Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne du 7 au 8 octobre 2021.

2 | Les résultats de l'étude

Plus d'un Français sur 10 a déjà été confronté à un procès et une proportion encore plus grande a déjà renoncé à faire valoir ses droits

En effet, **13% des Français ont déjà été partie prenante dans un procès** et les trois quarts d'entre eux ont été accompagnés par un avocat dans cette procédure. En outre, **17% des Français déclarent avoir déjà renoncé à faire valoir leurs droits dans le cadre d'un conflit ou d'un différend**. Ce chiffre illustre qu'une part non négligeable de nos concitoyens renonce à ses droits en termes de justice.

Une renonciation à faire valoir ses droits avant tout liée à la notion qu'un conflit mène inévitablement à un procès

Les raisons de cette renonciation sont multiples, mais la première citée est **le coût d'un procès, perçu comme élevé (par 32% des répondants)**. La seconde raison évoquée est **le stress induit par l'engagement dans une démarche conflictuelle comme un procès, citée par 24%**. Viennent ensuite le manque d'information (17%), les délais trop longs (12%) et les difficultés d'accès à la justice (10%). **On note toutefois des écarts générationnels** : Ainsi les plus âgés mentionnent plus fortement les coûts associés au procès (42% des plus de 65 ans) tandis que les plus jeunes citent avant tout le manque d'information (60% des 18-24 ans).

Dans l'ensemble, les deux premières raisons évoquées (coûts et stress lié au conflit) sont spécifiquement associées à la tenue d'un procès. Cela laisse à penser que les Français associent spontanément la résolution d'un conflit à la tenue d'un procès, sans considérer immédiatement les solutions amiables.

Une connaissance des MARD majoritaire mais encore inégale

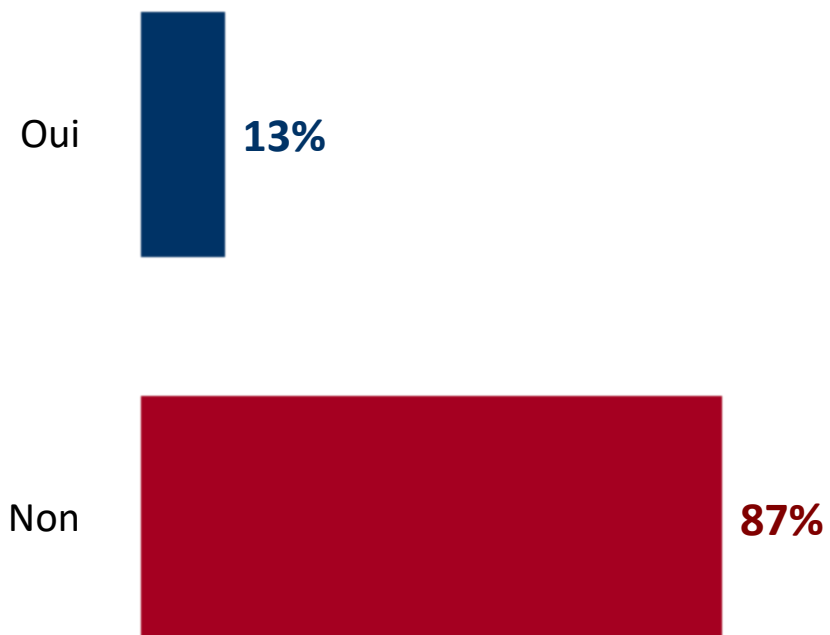
Pourtant, lorsqu'on les interroge sur le sujet, **plus de la moitié des Français (56%) reconnaissent qu'il existe plusieurs alternatives juridiques pour résoudre des différends à l'amiable**. Là encore, on constate un clivage générationnel à l'œuvre puisque 39% seulement des 18-24 ans déclarent connaître les MARD.

Dans le détail, **86% disent connaître la médiation** (et 54% précisément), **81% disent connaître la conciliation** (et 46% précisément) mais si **63% disent connaître l'arbitrage**, seuls 23% disent voir précisément ce dont il s'agit. Enfin, **seule une minorité connaît la procédure participative (29%)** et seulement 8% précisément.

L'avocat perçu comme incontournable dans un différend, et l'étendue de ses prérogatives comprises par la majorité

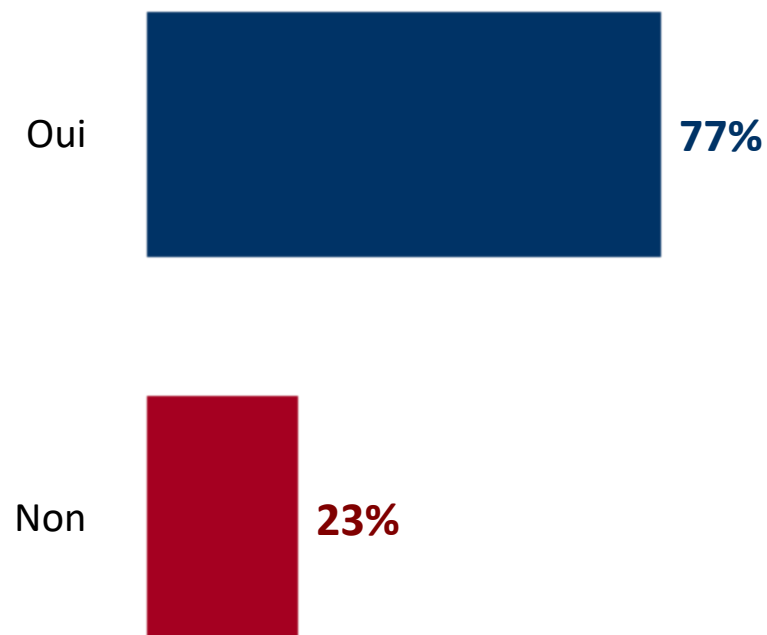
Confrontés à un différend, **8 Français sur 10 se tourneraient vers un avocat**, 12% vers un huissier de justice et 7% vers un notaire. La profession d'avocat est donc fortement associée à la résolution des différends. Enfin, si 1 tiers des Français considère que les avocats ne sont habilités à intervenir qu'en cas de procédure judiciaire, **61% savent que ces derniers peuvent intervenir en cas de procédure judiciaire, comme en cas de règlement à l'amiable**.

QUESTION : Avez-vous déjà été partie prenante dans un procès ?

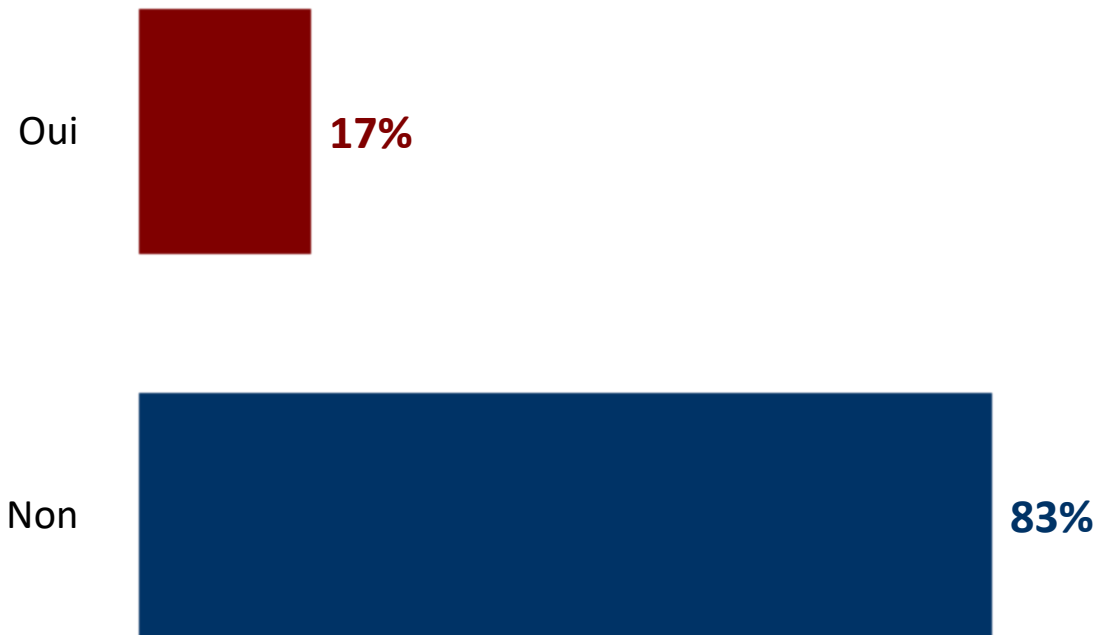


QUESTION : Et avez-vous été accompagné par un avocat dans cette procédure ?

Base : A ceux qui ont déjà été partie prenante dans un procès, soit 13% de l'échantillon

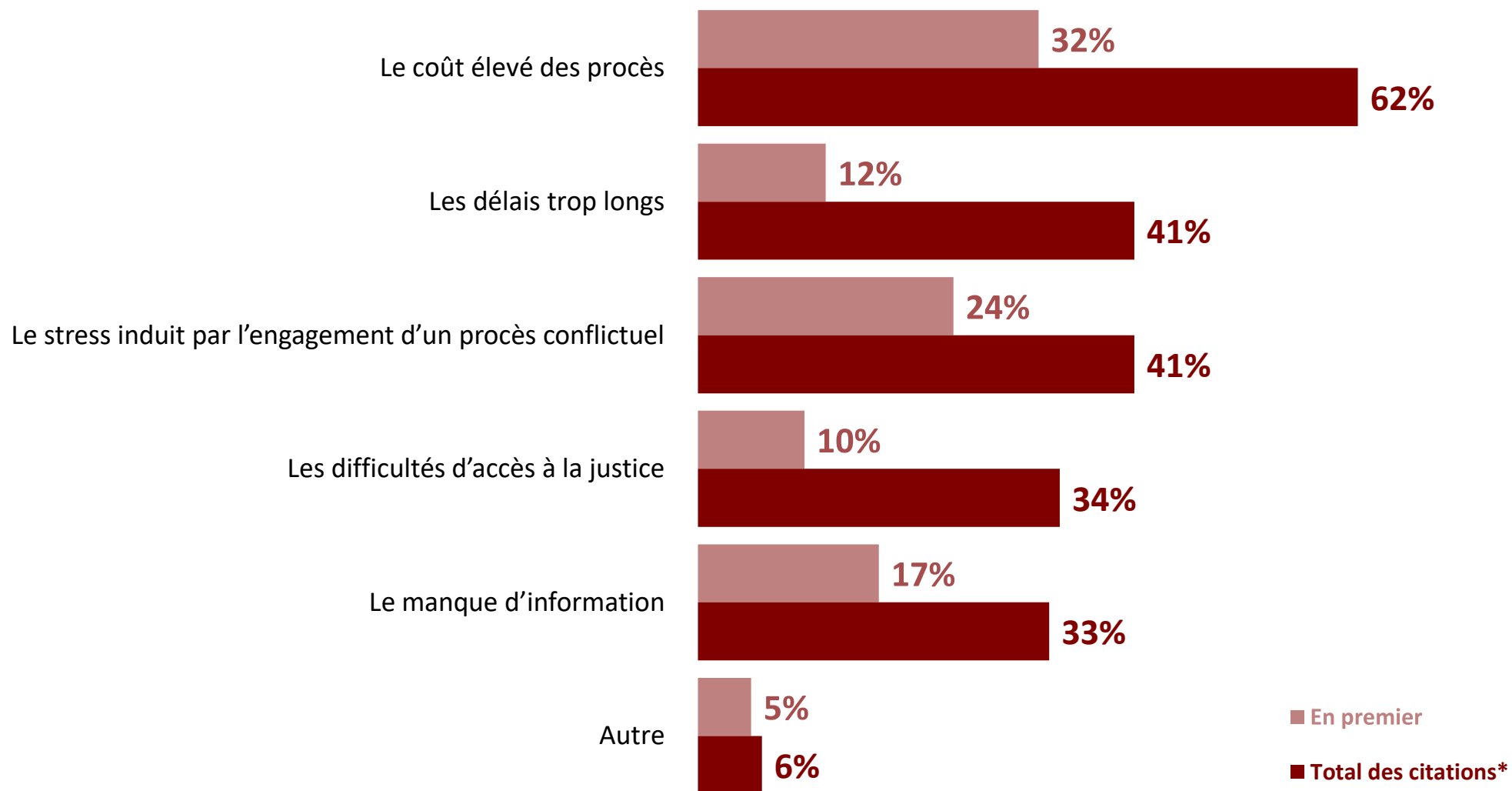


QUESTION : Avez-vous déjà renoncé à faire valoir vos droits dans le cadre d'un conflit ou d'un différend ?



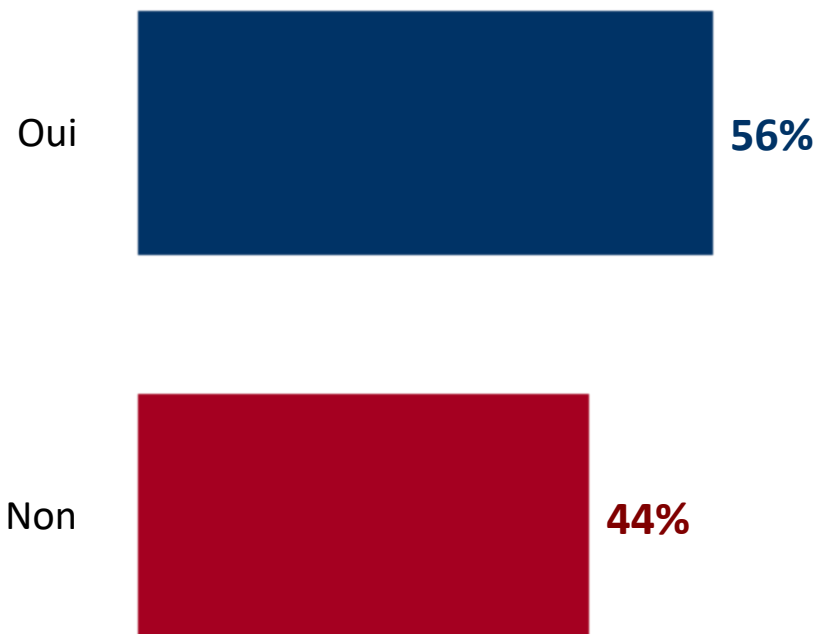
QUESTION : Pour quelles raisons ? En premier ? Et ensuite ?

Base : A ceux qui ont déjà renoncé à faire valoir leurs droits dans le cadre d'un conflit ou d'un différend, soit 17% de l'échantillon

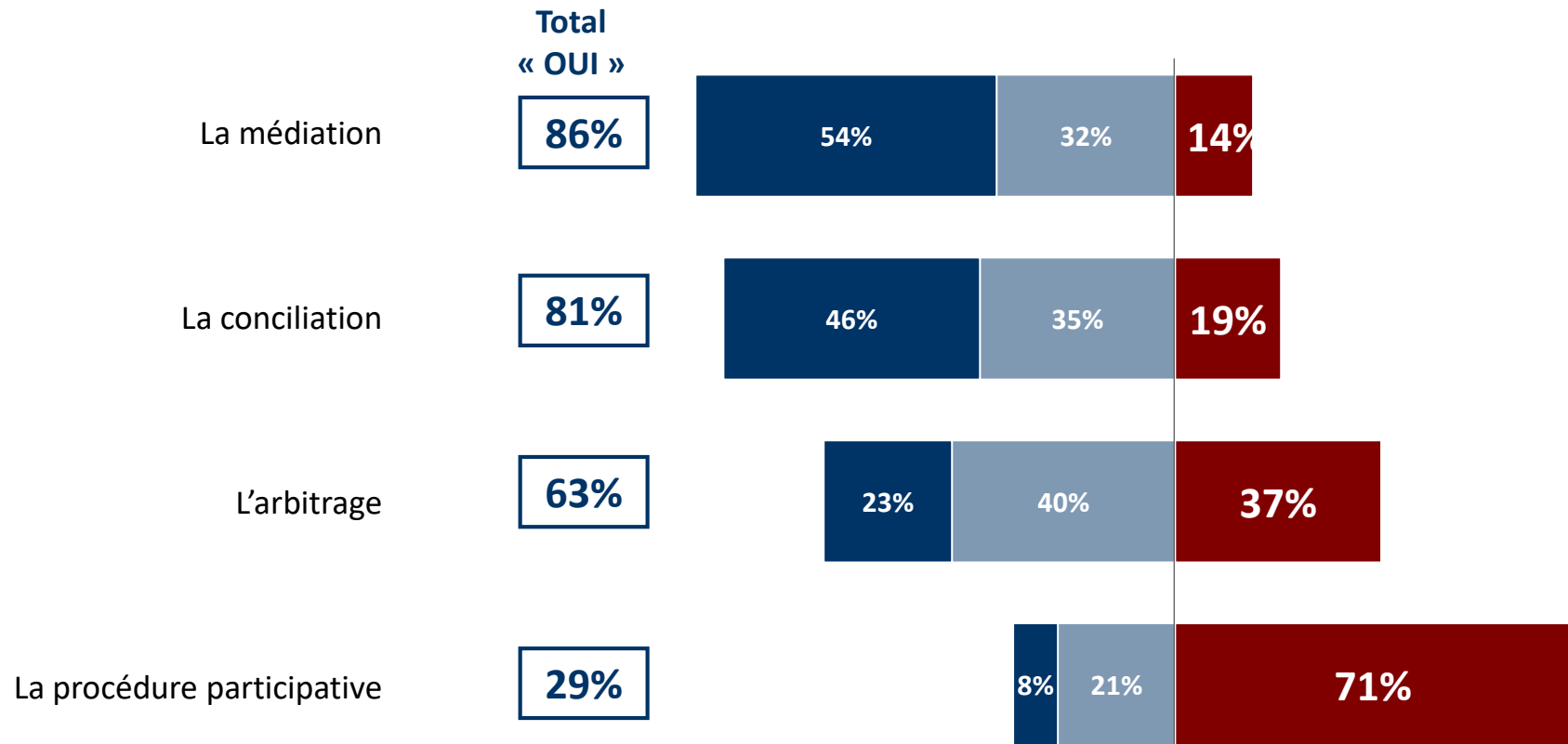


(* Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses)

QUESTION : Savez-vous qu'il existe plusieurs alternatives juridiques pour résoudre des différends à l'amiable ?



QUESTION : Et plus précisément, connaissez-vous les alternatives juridiques suivantes ?



■ Oui, et je vois précisément ce dont il s'agit
 ■ Oui, mais je ne vois pas précisément ce dont il s'agit
 ■ Non, je ne connais pas

Remise à niveau :

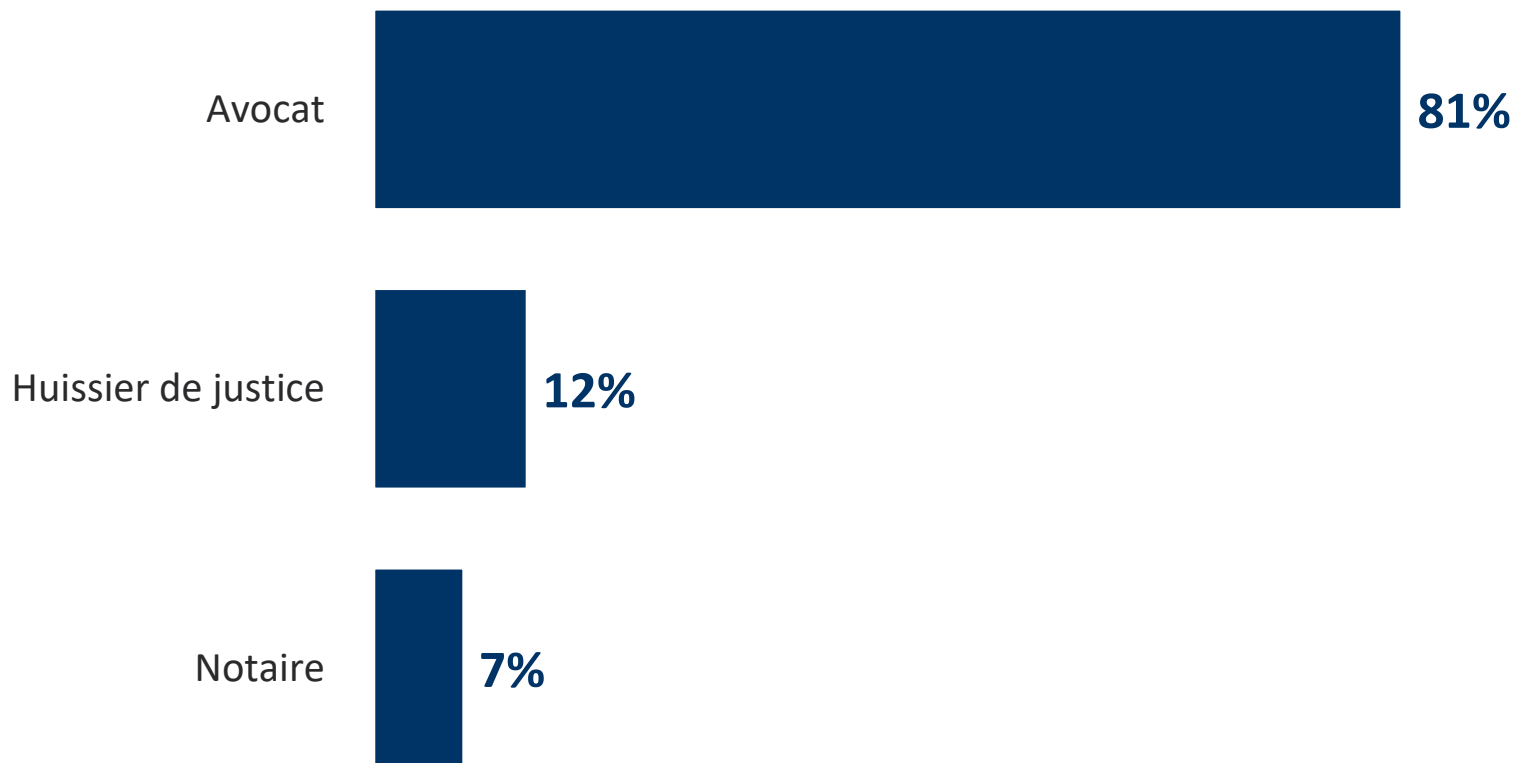
La médiation est un mode amiable de résolution des différends qui consiste en un processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige. Le médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer une solution aux parties.

L'arbitrage consiste à soumettre le règlement d'un litige à un ou plusieurs arbitres. Le tribunal arbitral rend une décision, appelée sentence, qui s'impose aux parties et met fin au litige. La sentence arbitrale est l'égale d'un jugement.

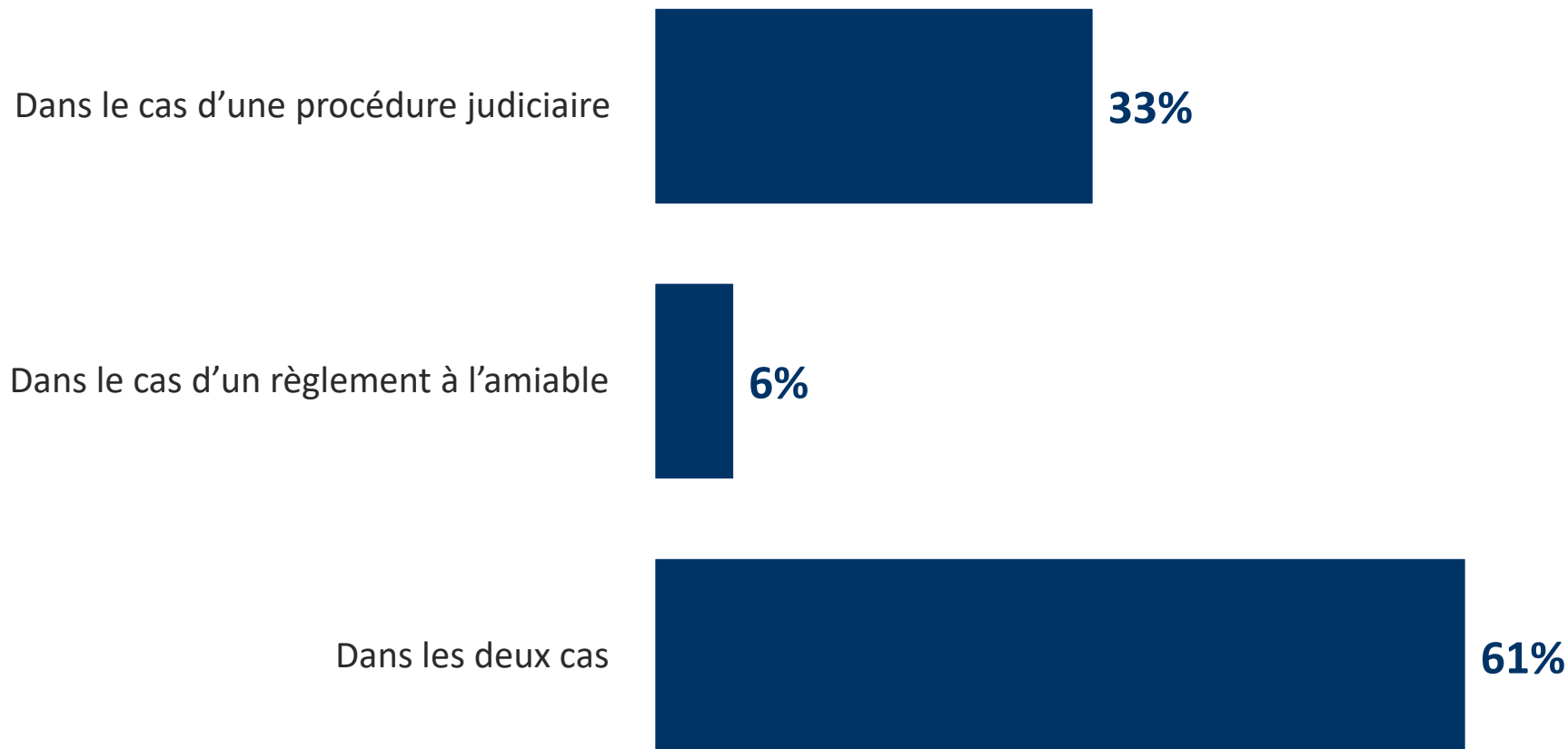
La conciliation est un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord avec l'aide d'un juge ou d'un tiers choisi par elles (conciliateur de justice bénévole) qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Le conciliateur peut proposer une solution.

La procédure participative repose sur un contrat, la convention de procédure participative, qui n'a pas pour parties les avocats mais seulement les « parties au différend ». La convention de procédure participative se définit comme la convention par laquelle les parties à un différend s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend ou à la mise en état de leur litige. Cette convention est conclue pour une durée déterminée.

QUESTION : Si demain vous étiez confronté à un différend, vers qui vous tourneriez-vous ?



QUESTION : Selon vous, dans le cadre d'un différend, dans quels cas de figure les avocats sont-ils habilités à intervenir ?



Remise à niveau :

Les avocats peuvent en effet intervenir sur des procédures judiciaires comme sur des procédures amiables.